



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA
Международная сеть водохозяйственных организаций



ARH
NORTE

Administração da
Região Hidrográfica
do Norte I.P.

« EURO RIOB 2011 »

**9^{ème} CONFERENCE EUROPEENNE SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU**

**9^{ème} ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU MEDITERRANEEN DES
ORGANISMES DE BASSIN (REMOB)**

PORTO (PORTUGAL) – 27, 30 SEPTEMBRE 2011

« DECLARATION DE PORTO »

Version Finale – v12

La 9^{ème} conférence du groupe « EURO-RIOB » s'est tenue à Porto, au Portugal, du 27 au 30 septembre 2011, à l'invitation de l'ARH Norte (Administration portugaise de la Région Hydrographique du Nord).

La conférence « EURO-RIOB 2011 » a rassemblé 254 participants représentant des administrations nationales et des organismes de bassins, ainsi que d'ONG et entreprises, venus de 46 Pays (liste des pays en annexe).

La conférence se tenant à six mois du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau de Marseille - 12 au 17 mars 2012 - une attention particulière a été consacrée aux solutions à proposer dans le cadre du processus préparatoire de la Région Europe.

La réunion «EURO-RIOB 2011» a été organisée conjointement avec la 9^{ème} assemblée générale du Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB), qui assure la promotion de la gestion de bassins dans les Pays riverains de la Méditerranée.

Le groupe « EURO-RIOB » des organismes de bassin européens pour l'application de la Directive – Cadre sur l'Eau (DCE) a été créé en 2003 à Valence en Espagne et regroupe les organismes membres et observateurs du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) de l'Union Européenne et des pays candidats et voisins concernés.

Au sein du RIOB, le Réseau régional des Organismes de Bassin d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO), le Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassins (REMOB), et le nouveau Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EECCA – NBO) facilitent les échanges et les débats sur la gestion de bassin dans un contexte européen élargi.

Le groupe « EURO-RIOB » tient des assemblées plénières annuelles : Valence (Espagne) en 2003, Cracovie (Pologne) en 2004, Namur (Belgique) en 2005, Megève (France) en 2006, Rome (Italie) en 2007, Sibiu (Roumanie) en 2008, Stockholm (Suède) en 2009 et Megève (France) en 2010.

Le groupe « EURO-RIOB » permet aux « Autorités de Districts de Bassins » de se rencontrer régulièrement, de manière informelle, pour échanger leurs expériences pratiques, identifier les problèmes opérationnels et faire des propositions concrètes pour l'application de la DCE.

Les travaux du groupe « EURO-RIOB » visent ainsi à enrichir la Stratégie Commune de Mise en Œuvre de la DCE (CIS – Common Implementation Strategy), notamment par des diagnostics directement issus des acteurs de terrain.

Le groupe « EURO-RIOB » assure aussi la diffusion et la valorisation des concepts et outils de la DCE et un retour d'expériences vers des pays intéressés non-membres de l'Union Européenne, notamment les Pays voisins qui sont riverains de fleuves transfrontaliers partagés avec des Etats – Membres de l'UE.

Les travaux de la 9^{ème} conférence internationale « EURO – RIOB 2011 » de Porto se sont organisés autour de plusieurs tables rondes successives qui ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- L'eau et l'énergie : les dilemmes, les coûts et les bénéfices ;
- Les expériences de l'application de la DCE dans les pays hors de l'Union Européenne ;
- La gouvernance de l'eau dans des scénarios transfrontaliers : la coopération stratégique et les jumelages entre Autorités de l'Eau ;
- L'adaptation aux défis à long terme liés au changement climatique et prévention des phénomènes extrêmes ;
- L'acquisition de nouvelles connaissances et de savoir-faire sur l'hydro-morphologie des fleuves, la restauration et la protection des écosystèmes aquatiques.

En outre la préparation du 6ème Forum Mondial de l'Eau 2012 de Marseille – France a fait l'objet d'une présentation détaillée et de propositions constructives, ainsi que d'ateliers parallèles spécialisés.

75 communications ont été présentées au cours des 5 tables rondes.

Des débats, il ressort un ensemble de recommandations que les participants souhaitent voir présentées au Forum Mondial de l'Eau de Marseille, et, au-delà, pour l'amélioration de la gestion de la ressource en eau en Europe et dans le Bassin Méditerranéen.

La coopération doit être renforcée entre les pays riverains pour mieux gérer les fleuves, les lacs et les aquifères transfrontaliers en Europe et en Méditerranée.

La collaboration entre Pays riverains pour assurer la gestion des eaux et écosystèmes et l'harmonisation de leurs politiques permettent de réduire les conflits et de partager des bénéfices multiples.

Les bassins des fleuves et des aquifères transfrontaliers doivent être gérés d'une manière intégrée, sur la base de cadres juridiques communs à tous les Pays riverains, d'une compréhension commune des enjeux fondée sur l'échange des données et des analyses, rendues transparentes et accessibles, et sur une implication de tous les différents acteurs concernés pour définir une « vision partagée » et une stratégie commune pour l'avenir visant à partager les bénéfices.

Une articulation de cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux est essentielle pour fonder une coopération fiable et stable.

Dans bon nombre de bassins transfrontaliers, il est nécessaire d'établir, réviser / moderniser ou renforcer le cadre institutionnel et légal pour favoriser la consultation, la coopération et la coordination entre les acteurs.

Dans beaucoup de bassins transfrontaliers, les législations nationales des pays riverains ne comportent pas ou très incomplètement de dispositions spécifiques sur la coopération avec les autres pays voisins concernés.

Les conventions internationales quand elles existent stimulent la coopération entre pays et offrent un cadre commun pour conduire les négociations et mettre en œuvre les projets communs.

Au cours des 20 dernières années, depuis 1992, la Convention sur la Protection et l'Utilisation des Cours d'Eaux transfrontaliers et des Lacs internationaux, dite "Convention sur l'Eau", (ou Convention d'Helsinki) ainsi que le « Protocole sur l'Eau et la Santé », s'appliquent avec succès, dans la région pan – européenne, aux Pays de la CEE – ONU qui l'ont ratifiée. ...

La Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux votée en 1997, vise à créer un cadre de coopération entre les pays concernés. Elle n'a cependant pas encore été ratifiée par un nombre suffisant de pays pour entrer officiellement en application. Plusieurs initiatives sont en cours pour inciter de nouveaux pays à la ratifier afin qu'elle puisse entrer rapidement en vigueur.

La résolution des Nations Unies sur les aquifères transfrontaliers permet enfin une meilleure prise en compte de ces ressources stratégiques pour l'avenir.

La Directive – Cadre européenne sur l'Eau (DCE) introduit des dispositions spécifiques, ambitieuses et contraignantes pour les Districts fluviaux internationaux dans l'Union Européenne. Ses dispositions intéressent plusieurs pays hors de l'Union Européenne.

Les conclusions du Deuxième Etat des Lieux des Rivières, Lacs et Aquifères transfrontaliers (CEE-ONU, 2011) présenté à la deuxième Conférence ministérielle d'Astana *Environnement pour l'Europe* en septembre 2011 montrent que les progrès concernant la coopération transfrontalière sur l'eau dans la région sont variables : plusieurs accords ont été récemment conclus comme par

exemple pour le Prut, affluent du Danube, entre la Roumanie et la Moldavie; ou encore pour le lac Prespa en Europe du Sud-est ou dans le Caucase et en Asie Centrale. Des commissions de bassin ont été établies pour plusieurs grands fleuves (Danube, Rhin, Elbe, Oder, Escaut, Meuse, Sava, etc...). Certains accords ont été révisés comme par exemple la convention d'Albufeira entre l'Espagne et le Portugal.

Cependant, beaucoup de bassins, particulièrement en Europe de l'est, du sud-est, dans le Caucase et en Asie centrale manquent encore de cadres de coopération réellement opérationnels.

Les structures conjointes de coopération transfrontalière sur l'eau sont encore en règle générale trop faibles, leur mandat reste trop restrictif et elles ne disposent que de trop peu de capacités opérationnelles.

Les accords transfrontaliers doivent être concrets et inclure des dispositions permettant de réellement assurer la gestion et la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Il est important que les aquifères transfrontaliers soient aussi inclus dans cette coopération.

De nombreux bassins versants sont partagés entre des pays membres de la CEE-ONU et des pays non membres (par exemple, l'Amu Darya, partagé entre l'Ouzbékistan, le Kirghizstan, le Tadjikistan et le Turkménistan, membres de la région CEE-ONU et l'Afghanistan qui n'en est pas membre) : Il faut renforcer la coopération régionale dans ce domaine.

Il est souhaitable d'accélérer la ratification de la « Convention pour l'Eau » par tous les pays de la région CEE-ONU. Tous les pays de la CEE-ONU sont invités à ratifier l'amendement ouvrant la Convention aux pays en dehors de la région.

Il est souhaitable d'apporter un appui renforcé aux pays concernés pour faciliter la signature et la mise en œuvre de nouveaux accords de bassins transfrontaliers dans la grande région UNECE, ainsi que pour la création de nouveaux organismes de bassin transfrontaliers ou le renforcement de ceux qui existent déjà.

Il faut diffuser une nouvelle culture de la gestion des ressources en eau dans chaque pays.

La 9^{ème} Conférence Internationale « EURO-INBO 2011 » de Porto considère que le renforcement de la coopération, entre les Etats qui partagent des fleuves, lacs et aquifères transfrontaliers, passe aussi par un renforcement des autorités de district dans chaque parties nationales des bassins partagés et par le développement d'une culture de coopération avec leurs homologues des autres pays concernés.

Le processus engagé dans toute l'Union européenne avec la mise en application de la Directive – Cadre sur l'eau (DCE), pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau dans l'Union européenne en 2015, constitue une voie que d'autres régions peuvent explorer et suivre, c'est notamment le cas des pays voisins, en particulier ceux qui partagent un même bassin transfrontalier avec des pays Membres de l'UE.

Cependant, les obligations de rapportage, à la Commission Européenne, par chacun des Etats Membres individuellement pour la partie nationale qui le concerne d'un bassin transfrontalier et des calendriers différents pour la mise en œuvre des mesures entre les Pays, conduisent paradoxalement à limiter le rôle des Commissions Internationales à la production uniquement de rapports « faitiers » réduits aux seules actions de nature transfrontalière, masquant ainsi une vision globale des actions conduites dans l'ensemble du bassin et ne favorisant pas vraiment l'intégration internationale.

Il est nécessaire de renforcer et élargir le mandat des Commissions Internationales et leurs moyens pour accomplir leurs taches d'échanges et de coordination à l'échelle de l'ensemble de leur bassin transfrontalier.

Il faut aussi améliorer la cohérence des objectifs, des mesures et des calendriers de mise en œuvre entre les états riverains.

Les Plans de Gestion de Bassin doivent être les instruments clés de cette intégration des efforts transfrontaliers. Une évolution semble souhaitable pour le prochain cycle 2015 – 2021.

La gestion par bassin apparaît bien comme étant la plus appropriée pour gérer les ressources en eau.

La solidarité entre l'amont et l'aval des bassins doit être renforcée, notamment dans la perspective de l'adaptation aux effets du changement climatique.

Il est indispensable de mieux articuler avec la DCE les différentes autres directives européennes concernant les aspects complémentaires de la gestion des ressources en eau, telles que la Directive sur les eaux usées urbaines (1991), la Directive "Nitrates" (1991), la Directive "eau potable" (1998), la Directive "Eaux souterraines" (2006), la Directive "eaux de baignades" (2006), la Directive "inondations" (2007), la Directive-Cadre sur la Stratégie Marine (2008), la Directive sur les normes de qualité de l'environnement (2008), les directives REACH ...

Ces mesures très complexes sont souvent mises en œuvre par des services, voire des départements ministériels, différents et dont la coordination reste très problématique. selon les Etats – Membres.

La Commission prépare un troisième rapport en 2012, portant notamment sur l'évaluation des Plans de Gestion de Bassin assortie de recommandations pour leur amélioration.

On peut regretter que plusieurs Etats –Membres aient pris un retard significatif sur le calendrier d'élaboration de leur Plans de Gestion de Bassin, dont plusieurs ne sont pas encore publiés...

Mais surtout la gestion de l'eau est liée à un grand nombre de politiques sectorielles de l'Union Européenne: l'intégration intersectorielle est la seule voie pour une gestion durable des ressources en eau dans le futur.

Il est bien clair que le « Bon Etat » de nombreuses masses d'eau, en particulier pour les eaux souterraines, ne sera pas atteint en 2015 et parfois bien au-delà, sans un renforcement significatif des mesures agri environnementales dans le processus de réforme de la Politique Agricole Commune.

Les objectifs à atteindre par différentes politiques européennes risque d'être contradictoires avec la DCE sans une clarification rapide, comme c'est le cas du développement de la part de l'énergie hydroélectrique avec la directive « Energies renouvelables » ou celui du transport fluvial dans le cadre des projets de Réseau Transeuropéen de Transport....

Il est tout aussi indispensable d'introduire de nouvelles pratiques pour prévenir les sécheresses et les pénuries d'eau qui touchent désormais une part importante du territoire et de la population européenne, ainsi que pour assurer tout particulièrement une « durabilité » à l'agriculture irriguée, indispensable à l'accroissement de la production de denrées alimentaires, à la sécurisation de l'économie des exploitations et à la qualité des productions....

Il sera nécessaire de réduire les consommations d'eau et de renforcer l'efficacité de tous les usages.

De même il faut quantifier rapidement maintenant la valeur économique des services rendus par les écosystèmes aquatiques, afin de pouvoir mieux justifier leur protection et leur restauration.

La gestion de l'eau doit être intégrée dans toutes les politiques sectorielles de l'UE.

L'implication du public sera déterminante pour atteindre les objectifs de la DCE et des autres directives sur l'eau. Un grand nombre d'européens ne sont toujours pas conscients des enjeux qui pèsent sur l'avenir de l'eau. La communication en direction des décideurs et du grand public doit être considérablement renforcée pour créer une véritable prise de conscience.

L'adaptation aux défis à court, moyen et long terme que fait peser sur les ressources en eau le changement climatique et la prévention des phénomènes

extrêmes sont stratégiques en Europe et dans la Méditerranée pour affronter l'avenir.

L'équilibre entre la demande en eau et la disponibilité des ressources a atteint un niveau critique dans bon nombre de zones européennes et méditerranéennes, créant des situations de pénuries structurelles.

De plus en plus de régions sont affectées par des modifications des cycles hydrologiques et des précipitations, en particulier en Europe du Sud et en montagne.

Le changement climatique va exacerber ces impacts dans le futur, avec plus de sécheresses sévères ou de crues à travers l'Europe, et les pays voisins.

Il est en particulier urgent de développer un meilleur « Interface entre la Science et la Politique » (SPI) pour anticiper les évolutions de façon fine et fournir aux opérateurs de terrain de nouveaux outils, voire les innovations, qui devront être introduits dans les prochains cycles 2015 – 2021 et 2021 – 2027 des Plans de Gestion de Bassin et les Programmes de Mesures nécessaires à leur réalisation.

Il est en particulier indispensable que les mesures d'adaptation au changement climatique soient intégrées dans les prochains Plans de Gestion de Bassins internationaux.

Dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et lacs internationaux, l'UNECE a publié en 2009 "un guide sur l'eau et l'adaptation au changement climatique", qu'il est souhaitable de diffuser largement. La CEE-ONU a développé un programme de projets pilotes sur l'adaptation au changement climatiques à l'échelle transfrontalière, ainsi qu'une plate forme d'échanges d'expérience. Toutes les parties intéressées sont invitées à rejoindre cette plate-forme.

En septembre 2010, la conférence sur "Eau et Montagne" à Megève – France a détaillé les conséquences des effets du changement climatique pour les grands fleuves européens qui ont leur tête de bassin en montagne et a proposé de renforcer les solidarités entre l'amont et l'aval.

Pour les pays de l'UE, le "projet de sauvegarder l'eau en Europe" sera la réponse politique à ces défis. Il aura pour but d'assurer en 2020 une bonne qualité de l'eau en quantité suffisante pour tous les usages légitimes.

Pour atteindre cet objectif, le projet devra reposer sur des décisions politiques ambitieuses construites notamment sur l'examen des situation de pénurie d'eau et de sécheresse dans l'UE et sur l'évaluation fine de la vulnérabilité des ressources en eau au changement climatique.

Il faut centrer la réflexion sur trois thèmes prioritaires, en s'appuyant sur des exemples concrets de terrain:

- La réduction des risques d'inondation et de submersion marine, (en prenant les exemples des districts de la Meuse et de l'Escaut);
- La prévention des pénuries d'eau et des risques de sécheresse (notamment par une politique de gestion de la demande);
- L'introduction des mesures innovantes et ambitieuses pour l'adaptation au changement climatique et à ses conséquences sur les cycles hydrologiques.

Le groupe EURO RIOB soutient la démarche engagée par la Commission Européenne.

Il préconise une analyse qui permettra de voir si les solutions mises en œuvre dans l'UE peuvent être appliquées dans d'autres régions voisines de l'EOCAC et de la Méditerranée.

Des mesures pour l'adaptation aux effets du changement climatique, dont certaines sur le nouveau concept des « infrastructures vertes », sont à étudier très rapidement:

- le développement de méthodes d'évaluation des impacts précis du changement climatique sur les ressources en eau par sous bassins et de leur vulnérabilité, la gestion des incertitudes, l'identification des régions à risques,
- la promotion de mécanismes innovants d'adaptation – "Clearing-house's water prototype", de nouvelles technologies et pratiques,
- l'élaboration de plans d'adaptation transfrontaliers, la réduction de l'érosion, l'interface entre gestion des ressources en eau et aménagement des territoires, politiques d'utilisation des « infrastructures vertes »,
- l'introduction du thème de l'adaptation aux effets sur les ressources en eau dans les priorités des négociations sur le changement climatique.

Il faut mieux coordonner les politiques de l'eau et des énergies renouvelables dans l'UE et le bassin de la Méditerranée.

Il est indispensable de mettre clairement en cohérence les exigences de la DCE et celles de la directive sur les énergies renouvelables.

L'application coordonnée de la DCE et de la Directive "Energie Renouvelable" 2009/28/EC, qui prévoit une augmentation de la production électrique d'origine renouvelable de l'ensemble de l'Union Européenne pour atteindre 20% de la production totale, constitue un véritable défi.

En 2005, l'évaluation a montré que les pressions et les impacts hydro-morphologiques sont un des risques les plus importants à prendre en considération pour atteindre les objectifs de la DCE.

L'analyse de risques conduite dans le cadre de la DCE a montré que l'hydro-électricité est une des principales sources d'altération de l'hydro-morphologie des masses d'eau et l'obstacle le plus important, avec aussi de nombreux biefs anciens aujourd'hui abandonnés, à la continuité des écoulements, nécessaires à la survie de la faune aquatique et au cycle de reproduction des poissons migrateurs. Le stockage d'eau à des fins hydro-électriques a notamment été identifié comme la troisième cause de classement en "Masse d'Eau Fortement Modifiée", après la protection contre les inondations et la régulation des cours d'eau.

Un développement incontrôlé des ouvrages hydro-électriques serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la DCE, si celui-ci était réalisé de manière non-intégrée et sans prendre en compte les exigences environnementales de cette directive.

D'un autre côté, la production hydroélectrique n'est pas chère, ne produit pas de gaz à effet de serre, elle est renouvelable, permet de s'adapter aux pointes de consommation et de stocker l'énergie produite en basse consommation, avec la technique par pompage des barrages de compensation. Elle sera aussi impactée par les modifications du régime des fleuves dues aux changements climatiques, notamment les fleuves européens de régime nivo-glaciaire prenant leur source en montagne.

Dès lors, il apparaît nécessaire de rechercher un équilibre qui permet à la fois une mise en œuvre effective de la Directive Cadre sur l'Eau et le respect des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable que l'Europe s'est fixé.

Il est nécessaire de prévoir bassin par bassin les cadres permettant une approche intégrée pour à la fois prévenir et s'adapter aux conséquences du changement climatique, favoriser la protection et la restauration des milieux aquatiques, développer l'énergie hydraulique comme source d'électricité renouvelable et non-émettrice de CO₂, et préserver le « bon état » des cours d'eau et reconstituer la continuité longitudinale des écoulements.

Le développement et le fonctionnement des unités hydro électriques doivent prendre en compte les objectifs environnementaux de la DCE, en particulier les exigences relatives à la construction de nouvelles unités. L'amélioration des performances des usines de production hydroélectrique existantes, qui ont une réelle utilité économique, et leur modernisation est sans doute une priorité.

Des plans stratégiques de développement des unités hydro-électriques doivent être élaborés et être accompagnés de mesures pour minimiser les impacts sur l'environnement aquatique et

améliorer la situation des secteurs équipés vis-à-vis de la vie aquatique, à travers des normes écologiques claires.

En outre, les discussions sur l'eau et l'énergie devraient aussi être liées au débat sur l'adaptation au changement climatique, en incluant d'autres questions telles que l'efficacité de l'énergie, la circulation des poissons migrateurs ou la gestion des sédiments ou des polluants accumulés dans les retenues..

Il serait souhaitable de bien identifier les sections de rivières qui doivent être sanctuarisées du fait de leur grand intérêt écologique et celles où des aménagements hydroélectriques pourraient être envisagés et dans quelles conditions, tant pour les microcentrales que pour les grands ouvrages.

Des accords-cadres, comme par exemple celui signé en France, entre les Ministères chargés de l'environnement et de l'énergie, les producteurs d'hydroélectricité et les associations de protection de la nature, fixant les objectifs à atteindre et les conditions à remplir et les moyens de surveillance et de suivi, pourraient être utilement généralisés.

Une révision des concessions hydroélectriques anciennes pour tenir compte des nouveaux objectifs et des perspectives de changements climatiques devrait être envisagée rapidement. Dans certains pays où ces révisions ne sont pas prévues, des modifications législatives devraient être engagées. Les ouvrages anciens devraient être aménagés pour répondre aux nouvelles exigences. Les ouvrages n'ayant plus de raisons d'être économiques devraient être « effacés ».

Les nouveaux ouvrages éventuels devraient répondre à des exigences strictes notamment en matière de maintien d'un débit écologique réservé, de migration des espèces piscicoles et de gestion des sédiments.

Les nouvelles concessions hydroélectriques ou le renouvellement des concessions anciennes venant à échéance, devraient être envisagées par bassin pour couvrir une « chaîne complète d'ouvrage » favorisant leur gestion intégrée et non pas ouvrage par ouvrage.

Il faut améliorer les services d'eau potable et d'assainissement européens et méditerranéens,

Les services d'eau ont un coût. Ils nécessitent des financements conséquents, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour une gestion durable. Le financement des services d'eau doit faire l'objet d'une discussion approfondie. La société civile doit être informée et prendre part au processus de décision y compris sur la question de qui doit payer. La relation entre le prix, l'accès et l'usage doit être claire.

La DCE vise une meilleure transparence du financement des services de l'eau.

Des outils d'aide au diagnostic, à la planification financière stratégique et à la décision doivent être développés et diffusés..

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), notamment, fait la promotion du concept des « 3T » (Taxes, Tarifs, Transferts) pour le financement des services des eaux.

Contrairement aux emprunts ou à l'émission d'obligations qui sont avant tout des moyens visant à satisfaire des besoins de trésorerie, les « 3T » peuvent être considérés comme des solutions viables pour un financement durable des services de l'eau. Ils génèrent en effet des flux de recettes régulières permettant de satisfaire les exigences financières à moyen et long terme.

Dans l'Union Européenne, l'application de ce concept doit devenir une priorité, d'autant qu'elle contribuerait significativement au respect des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, en

matière de transparence du financement des services de l'eau, pour lesquelles un retard significatif semble constaté.

Les échanges sur ces sujets entre les institutions pertinentes (Banque Européenne d'Investissement, DG Environnement, OCDE, etc.) ainsi que les études économiques sur le financement du secteur de l'eau en Europe et en Méditerranée, doivent donc être encouragés et soutenus.

Le Groupe de Travail du Processus Préparatoire pour la Région Europe du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, sur l'amélioration des services eau potable - assainissement européens, piloté par EUREAU, propose l'édition d'un guide méthodologique sur les tarifs/prix, les taxes et les transferts pour aider la prise de décision en promouvant et expliquant les distinctions entre les « 3T » et d'autres formes de financement, tels que les emprunts, l'émission d'obligations, etc...

Ce Groupe de travail qui a tenu un atelier parallèle à Porto durant la conférence « Euro- RIOB 2011 », souhaite développer une méthodologie adaptée à la bonne information des décideurs et des usagers. L'OECD et la BEI y apportent leur concours.

L'atelier a débattu des objectifs du guide, des méthodes de comparaison des flux monétaires dans différents pays, des études en cours sur les prix comparés des services d'eau.

Sur l'application de la DCE et plus précisément du principe de recouvrement des coûts, plus de visibilité et de « comparabilité » entre les services des différents pays s'avèrent nécessaires.

Les données rassemblées au niveau européen peuvent donner des éléments permettant une analyse macroéconomique des coûts et des bénéfices dans les différentes législations des Etats-membres.

Les participants à l'atelier ont exprimé des opinions sur l'échelle à laquelle les données devraient ou pourraient pragmatiquement être réunies: l'approche 3T peut avantageusement être appliquée aux niveaux local, régional ou de pays. Il est de plus nécessaire de présenter les éléments de façon adaptée à un niveau de décideurs.

L'atelier a également permis de préciser quelques définitions du « 3T », concernant par exemple, les flux financiers vers les Agences de l'Eau ou les transferts dépassant les frontières des Etats.

L'atelier a permis de donner une définition plus précise du sommaire du manuel, ainsi qu'un plan d'action.

Les autres pays du bassin méditerranéen sont invités à prendre en compte ces concepts.

Il faut développer de nouvelles connaissances et de nouveaux savoir-faire en matière d'hydro-morphologie des rivières, de réhabilitation et de protection des écosystèmes aquatiques.

La Directive Cadre sur l'Eau a changé la donne concernant la réhabilitation et la protection des écosystèmes aquatiques.

La majorité des projets étaient jusque là réalisés à petite échelle, sur des masses d'eau très localisées, ce qui n'entraînait pas de problèmes complexes à résoudre.

A présent, la nouvelle politique de l'Union Européenne introduit un processus plus holistique, intégré à grande échelle.

Les motivations qui ont guidé ces évolutions sont notamment la nécessité de mieux gérer les risques d'inondations, avec notamment l'utilisation des zones d'expansion de crues, d'améliorer la qualité de l'eau et l'état morphologique des cours d'eau, de développer des programmes agro-environnementaux pour minimiser l'impact de certaines pratiques agricoles intensives.

Bien entendu, plus l'échelle d'un projet est importante, plus celui-ci sera complexe en termes de technologie, d'impact environnemental, social, économique et financier.

Un des obstacles les plus évidents dans ces types de projets réside dans la propriété du sol, ou le droit d'intervenir sur le terrain ou de modifier son utilisation.

Pour permettre à ce type de projets d'aboutir, des mécanismes de planification territoriale à grande échelle ou des initiatives de type « banque de terres » sont à développer, comme c'est le cas aux Pays-Bas ou au Danemark, où des solutions holistiques englobent des bénéfices multiples tels que le contrôle des crues et la protection de la nature.

Mais ces projets sont souvent limités par le manque de connaissances, d'exemples pratiques et d'informations ou de prise de conscience du côté des planificateurs et des gestionnaires. Il y a un fort besoin d'acquisition de connaissances et de savoir-faire en matière d'hydro-morphologie des rivières, de réhabilitation et de protection des écosystèmes aquatiques, pour permettre un développement de tels projets. Beaucoup peut être appris à partir des pays qui ont une expérience en la matière.

Il est donc vital de développer et de partager l'information sur les bonnes pratiques en matière d'hydro-morphologie des rivières et de restauration des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques.

Cela passe notamment par:

- La promotion d'une planification territoriale intégrant la réhabilitation et la protection des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques,
- Un consensus sur les bonnes pratiques de réhabilitation et de protection des rivières et des écosystèmes aquatiques pour l'atteinte des objectifs européens, la diffusion des bons exemples,
- L'amélioration des liens entre le développement touristique et la qualité des écosystèmes aquatiques.

Il faut promouvoir l'innovation technologique, l'interface Science-Politique et le dialogue entre chercheurs et gestionnaires de l'eau

Les objectifs de la DCE soulèvent des questions pluridisciplinaires qui ne peuvent pas être résolues sans un partenariat innovant et renforcé entre les scientifiques, les décideurs et les acteurs de terrains.

Les questions complexes auxquelles il faut apporter des réponses rapides appellent de nouveaux modes de relations entre les scientifiques, les décideurs et les acteurs de terrain.

En particulier un transfert continu de connaissance doit être assuré et réciproquement, les acteurs de terrain doivent être impliqués activement dans la formulation des questions de recherche.

Pour faciliter le transfert de technologie, il est nécessaire d'avoir une meilleure communication entre des acteurs qui utilisent des glossaires et des langages différents.

Faciliter le transfert de technologie est un défi dans la mesure où le secteur de l'eau est large, cloisonné, et divers. Il implique un grand nombre d'acteurs à des niveaux différents.

Cette variété d'acteurs avec des intérêts différents est un paramètre clé à prendre en compte dans la conception de la recherche sur le secteur de l'eau en Europe et dans le bassin méditerranéen.

Le développement d'une plateforme « Science-Politique » est donc nécessaire et passe par la création ou le renforcement d'outils de communication standardisés et intégrés. A cet égard, il faudrait mettre en place un portail unique, « EU Water Platform », sur lequel figurerait une cartographie des acteurs du secteur ainsi que leurs contacts. Cette plateforme pourrait aussi donner accès aux informations financières et scientifiques pertinentes et permettre un accès facile non seulement aux usagers de l'Union Européenne mais aussi aux usagers des autres pays intéressés.

La plateforme devrait tenir compte de leurs besoins et assurer la disponibilité de l'information pour toutes les parties intéressées, dans l'UE et hors UE, et faciliter le transfert de connaissances.

L'accent doit aussi être mis sur la formation à l'utilisation pratique des résultats de la recherche. Cela requiert une transcription des résultats de la recherche en langage commun.

L'actuel Système d'Information Européen sur l'Eau «Recherche et Développement Technologique» (WISE-RTD) doit être renforcé. Le « WISE-RTD » doit être remodelé en une plate-forme de partage des connaissances intégrée et structurée donnant un accès plus large aux résultats des projets de recherche, et liant ces résultats aux données de surveillance ainsi qu'aux indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des directives européennes sur l'eau et les domaines connexes.

Ces propositions devraient permettre de renforcer la coopération entre le Groupe de travail sur l'Interface entre Science et Politique de la Stratégie de mise en œuvre Commune de la DCE (CIS-SPI) et les acteurs clés du secteur de l'eau.

Le succès dépendra de la capacité à associer les utilisateurs finaux à la définition des axes de R&D, dans la mesure où cette association constitue une garantie de l'utilité pratique des recherches conduites par la communauté scientifique.

Il faut développer la coopération européenne avec les pays tiers dans le domaine de l'eau.

Quatre ans avant la date butoir de 2015, il est indéniable que les défis posés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ne pourront pas être relevés, notamment dans le secteur de l'assainissement, sans un soutien significatif de l'Union Européenne aux pays tiers, notamment en Afrique, mais aussi en EOCAC et en Méditerranée.

Suite à la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement par l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Conseil des Droits de l'Homme, les participants à la « Conférence Euro-RIOB 2011 » ont reconnu le besoin de développer la solidarité pour permettre l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement. Des systèmes de financement innovants ont été présentés et le souhait que les instances européennes encouragent ce type d'initiative a été exprimé.

Une des voies à explorer est le renforcement de la coopération entre les autorités locales et les ONG de l'UE avec leurs homologues des pays tiers en se basant sur des mécanismes financiers innovants tels que le **« 1% pour la solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement »**.

Les expériences concrètes menées en France, en Belgique/Région Wallonne, au Pays-Bas, en Espagne ou en Italie et l'intérêt exprimé par de nombreux autres pays européens et membres de l'OCDE démontrent la pertinence, la valeur ajoutée et le potentiel important d'une telle démarche innovante.

L'élargissement et le développement de ce dispositif est soutenu par le bureau des Partenariats Innovants du Programme des Nations Unies pour le Développement, qui met en place depuis début 2011 une plateforme consacrée aux dispositifs utilisés par les autorités locales pour améliorer l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Cette plateforme multi acteurs propose aux instances de l'UE et au Conseil de l'Europe d'adopter les dispositions appropriées pour encourager les Etats à prendre les mesures permettant aux gestionnaires des services d'eau et d'assainissement de consacrer volontairement jusqu'à 1% au moins de leurs recettes à des actions de solidarité nationale, communautaire et internationale.

Il est tout aussi pertinent de renforcer l'Initiative Européenne pour l'Eau (EUWI), dix ans après son lancement, qui soutient elle aussi les pays tiers dans les efforts développés en vue de l'atteinte des OMD.

Il est demandé aux Institutions communautaires d'en renouveler le mandat, d'en étendre la durée jusqu'en 2025, de reformuler les objectifs originaux dans un sens plus ambitieux et, enfin, d'organiser une campagne de communication pour souligner les performances passées et les opportunités à venir.

« L'Initiative conjointe entre l'EUWI et la DCE » est une plate-forme technique de collaboration entre pays, qui favorise des échanges d'expériences, des évaluations et des discussions à propos des particularités régionales en utilisant la DCE comme fil conducteur. Ce processus, testé avec succès en Méditerranée, permet de formuler des recommandations exploitables dans l'appui fourni par l'UE aux pays en développement. Il est donc souhaitable de l'étendre à d'autres régions, notamment en EOCAC.

Les participants à la 9^{ème} conférence EURO RIOB soutiennent l'appel de la Présidence hongroise de l'Union Européenne, appuyé par le Conseil des Ministres de l'Environnement, de faire de l'eau une priorité de la politique d'aide au développement de l'UE vers les Pays tiers.

Ils demandent que les Etats membres de l'UE et la Commission Européenne définissent la "2^{ème} Stratégie" de l'EUWI en étroite coopération avec les partenaires des différentes régions, en y introduisant plus de soutien à l'amélioration de la gouvernance, aux mécanismes de financement, à la gestion des bassins transfrontaliers et aux stratégies de communication et de participation.

Un atelier parallèle a été organisé par IPEMED (Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen) pour élaborer des propositions de nouveaux outils d'expertise et de gouvernance pour améliorer la coopération régionale dans le domaine de l'eau à travers (1) la création, dans un premier temps, d'une Plateforme Méditerranéenne de Connaissance sur les Ressources en Eau (Mediterranean Water Knowledge Hub), (2) d'un Comité Méditerranéen de l'Eau, à moyen terme, et, (3) à long terme, d'une Agence Régionale Méditerranéenne de l'Eau. Ces propositions seront discutées ultérieurement à l'occasion du 1er Forum Méditerranéen de l'Eau de Marrakech, en Décembre 2011, et du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau de Marseille.

Les membres du Groupe « Euro RIOB » et du REMOB, demandent que soit relancé la dynamique des jumelages entre organismes de bassin de l'UE et leurs homologues des Pays voisins de EOCAC et de la Méditerranée. Le projet TWINBASIN a donné en effet des résultats probants, mais malheureusement il n'a pas été reconduit par la Commission Européenne. Les membres du groupe EURO-RIOB demande qu'un nouvel appui leur soit apporté pour poursuivre cette initiative qui répond de façon efficace au besoin d'échanges entre organismes de bassin sur leurs pratiques et leurs savoir-faire.

Les membres du réseau CEE-NBO, des Organismes de bassin d'Europe Centrale et Orientale, ont présenté leur projet de créer un « **Help Desk** », dans le but de favoriser la diffusion des principes et outils de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et des autres directives liées à l'eau, vers les pays des Balkans et de la mer Noire qui le souhaitent.

Un « Pacte de Marseille pour une meilleure gestion des bassins versants » sera proposé à la signature des organisations concernées en clôture du Forum Mondial de l'Eau, à Marseille le 16 Mars 2016.

La première version du projet de « Pacte de Marseille » a été mise en consultation au sein des organismes membres du RIOB. Les participants à la conférence « EURO RIOB 2011 » de Porto ont formulé leurs propositions d'amendements et d'améliorations. Le projet sera diffusé largement à tous les autres réseaux régionaux du RIOB et à leurs partenaires, avec l'objectif d'une signature du plus grand nombre de partenaires à Marseille le 16 Mars 2012.

Conclusions

Depuis bientôt 20 ans, la « Convention pour l'Eau » (Helsinki 1992) fournit un cadre légal solide pour la coopération dans le domaine de la gestion des fleuves transfrontaliers dans la région CEE-ONU.

Après plus de dix années de mise en œuvre, on peut aussi affirmer que l'approche de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (caractérisation de l'état initial, des pressions et des impacts, gestion intégrée par bassins nationaux ou internationaux, définition d'objectifs mesurables et de délais strictes pour les atteindre, Plans de Gestion des Bassins et Programmes de Mesures, système d'information, rapportage et monitoring, approche économique, participation du grand public...) est d'ores et déjà un exemple de **solution réussie** à l'échelle d'une vaste région, concernant plus de 27 Pays.

L'approche et la méthode utilisée dans l'application de la DCE peuvent inspirer d'autres régions du monde, à commencer par les pays méditerranéens non-membres de l'UE, et les pays voisins de l'Union Européenne, en particulier ceux qui partagent des bassins transfrontaliers avec des Etats membres de l'UE.

Les principes et outils de la DCE peuvent trouver une application adaptée dans tous les pays volontaires pour aborder résolument et en commun avec leurs voisins les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent.

Les principes de bonne gouvernance et de gestion intégrée véhiculés par la Directive sont valables partout dans le monde et méritent une large diffusion.

L'étude « **Fitness Check** » lancée récemment par la Commission Européenne vise à vérifier si les réglementations européennes atteignent leurs objectifs de manière efficace, efficiente et cohérente. A l'issue de ce processus, l'UE disposera d'une vue d'ensemble de l'application de ses réglementations sur l'eau, permettant d'envisager des adaptations, des révisions ou de nouvelles dispositions.

Cette étude confirme dans son premier rapport, reçu en Septembre au titre du « SCG », l'intérêt de la DCE pour les pays de l'Union Européenne, et les points positifs de sa mise en œuvre, conjointement avec les autres réglementations européennes concernant l'eau.

Les obligations formulées par la politique européenne de l'eau ont été globalement honorées. En matière de coopération administrative et de coordination des politiques nationales, on note notamment une plus grande transparence dans la mise en œuvre, une meilleure communication, un usage conjoint des ressources par les entités administratives concernées (à l'intérieur et entre les régions des divers Etats-Membres) et des incitations plus fermes visant à prévenir et résoudre les conflits transfrontaliers. La directive a eu un effet d'engrenage significatif (*spill-over effect*).

Cependant, des limites subsistent : Les Etats-Membres se montrent encore trop réticents à placer l'eau au cœur des priorités de l'agenda politique et il s'avère parfois délicat de réaliser la transition d'une gestion centralisée à l'échelle nationale vers une gestion à l'échelle des bassins.

Les succès ne doivent pas faire oublier que la mise en œuvre de la réglementation européenne est encore très inégale.

Des améliorations doivent être apportées si l'on considère les insuffisances observées. Par exemple, la Directive-Cadre est parfois vague, comme pour la mise en place de la tarification de l'eau, ou pour la définition du principe de recouvrement des coûts.

La hiérarchisation des priorités entre des usages concurrents reste insuffisante. Tout comme l'évaluation de l'efficacité hydrique dans les secteurs les plus consommateurs d'eau ou soumis au stress hydrique.

Il faudrait renforcer le lien entre la planification générale de l'aménagement du territoire et planification spécifique du risque inondation ou par la mise en place de normes d'efficacité hydrique dans les secteurs les plus consommateurs d'eau.

La cohérence des objectifs, des modalités d'application ou des calendriers de plusieurs directives avec la DCE doit être clarifiée (cas des dispositions de la directive *Evaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement* par rapport au plan de gestion de bassin et/ou au programme de mesures). Les relations demeurent problématiques entre la DCE et la Directive « Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution » (IPPC).

Force est de constater que l'intégration de la politique européenne de l'eau aux autres politiques sectorielles est, à ce stade, peu réussie et les Plans de Gestion de Bassin devraient être renforcés, en tant que instruments d'intégration intersectorielle.

La prise en compte des interdépendances existantes entre la politique de l'eau et les politiques agricoles, énergétiques et environnementales n'en est qu'à ses débuts.

Le « verdissement » de la PAC ne permet pas de compenser de manière suffisante les externalités négatives (pressions sur la qualité et la quantité de l'eau) imputées à l'agriculture.

Une attention particulière devrait être portée à l'avenir à la réalisation d'avancées significatives dans le domaine de l'intégration entre politiques de l'eau, de la navigation et de l'énergie.

De même, la dimension environnementale (et celle de l'eau en particulier) a jusqu'ici été le parent pauvre des attributions de fonds de cohésion européen, et elle devrait plus souvent bénéficier de ces aides à l'avenir.

Il faut encore plus souligner l'avantage de la gestion intégrée par bassins, qui permet de dépasser les frontières administratives, et renforcer les autorités de bassin en tant que véritable structures de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Malgré ces imperfections, la DCE et la politique européenne de l'eau de façon plus générale, constituent un ensemble de « solutions concrètes » pertinentes pour avancer vers la résolution des problèmes actuels et, espérons-le, préparer l'avenir.

Les participants à la conférence « EURO RIOB 2011 » de Porto souhaitent pouvoir présenter ces conclusions au « SCG » (Strategic Coordination Group), et, en particulier, s'impliquer sous la houlette de la DG Environnement de la Commission Européenne dans la préparation des solutions relatives à la priorité 2 du Processus Régional Europe du Forum Mondial de l'Eau, qui porte sur « l'atteinte du bon état écologique des masse d'eau européenne en 2015 ».

La conférence « EURO – RIOB 2011 » a été une étape importante pour dresser le constat de l'application de la DCE, faire des propositions et recommandations pour son amélioration et, par ailleurs, organiser la participation active de tous les organismes intéressés au Processus Préparatoire Régional pour l'Europe du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

Les participants ont remercié la France et en particulier Monsieur Laurent Fayein Président de l'Agence de l'eau française Rhône, Méditerranée et Corse pour avoir assuré avec détermination la présidence du groupe EURO-RIOB au cours de l'année 2010 / 2011.

Ils ont accepté avec reconnaissance la proposition de la Turquie d'organiser la prochaine Conférence du groupe EURO-RIOB à Istanbul à l'automne 2012.

Les délégués ont remercié les autorités portugaises et l'ARH-Norte (Administration de la Région Hydrographique du Nord du Portugal) et les autres administrations régionales du Portugal pour leur excellent accueil et pour la parfaite organisation de cette 9^{ème} Conférence.

Monsieur Antonio Guerreiro De Brito, Président de l'ARH du Nord (Portugal), a été élu Président du groupe EURO –RIOB pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine conférence qui se tiendra à Istanbul, Turquie en 2012.

La prochaine conférence « EURO – RIOB 2012 » sera l'occasion de tirer les enseignements du Forum Mondial de l'Eau de Marseille et d'envisager les prolongements, notamment pour le lancement des prochains cycles 2015 – 2021 et 2021 – 2027 pour la mise en œuvre de la DCE.

La 9^{ème} Assemblée Générale du REMOB a approuvé de son côté l'adhésion de deux nouveaux membres, l'ARH Norte (Portugal) et l'Autorité du Bassin de l'Arno (Italie). Elle a également accueilli le Land Research Centre (Palestine) en tant qu'observateur. Le MENBO compte maintenant 33 membres de 16 pays méditerranéens.

L'Assemblée Générale du REMOB a pris note du plan de développement des activités et des projets que le Réseau a réalisé au cours des deux dernières années depuis la 7th Assemblée Générale à Beyrouth in 2009.

Les participants ont remercié le Liban et, en particulier, Monsieur Fadi Comair, Directeur Général de l'Eau et de l'Energie, pour son enthousiasme, sa détermination et ses initiatives lancées durant sa Présidence (2009-2011) du REMOB.

Mr. Antonio Guerreiro De Brito, Président de l'ARH Norte (Portugal), a été élu nouveau Président du REMOB, jusqu'à la prochaine Assemblée générale en 2013.

APPROUVE À L'UNANIMITE À PORTO LE 29 SEPTEMBRE 2011

La Déclaration finale et toutes les présentations et photos de la conférence sont disponibles sur le site Internet : www.riob.org